



MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE ANNUELLE SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

Préambule

La commune historique de Saint Pierre d'Allevard disposait avant la fusion d'une astreinte d'exploitation à l'année alors que la commune historique de Morêt de Mailles n'en disposait pas.

Suite à la fusion des deux communes historiques, l'astreinte mise en place sur la commune historique de Saint Pierre d'Allevard s'est poursuivie.

Il est nécessaire de régulariser la mise en place de l'astreinte sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

1. ASTREINTE PROPOSEE SUR L'ANNEE

Le projet concerne la poursuite d'une astreinte d'exploitation tout au long de l'année pour répondre aux urgences nécessitant une intervention technique sur tout le territoire de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

Les dispositions proposées sont identiques à celles de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

1.1. Définition des interventions possibles.

1.1.1 Service des eaux

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Fuite	-Fermeture vanne(s) et organisation de la réparation - information : élu / cadre - organiser la réparation	Goutte à goutte, suintement
Pollution (analyse non conforme)	chloration	
Etiage	Suivi du niveau des réservoirs	
Egout bouché	Déboucher ou appeler hydrocureur	Parties privées
Alarme (réservoir, station de relevage...)	Intervention selon la nature de l'alarme	

1.1.2 Service bâtiments

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Problème électrique ou informatique	Réarmement	Deuxième intervention sur appareil défectueux ou puissance excessive.
Déclenchement alarme	Intervention selon procédure	
Panne de chauffage sur réservation dûment faite.	Remise en route	Mise en route en l'absence de réservation de la salle concernée
Fuite	-Fermeture vanne - organisation réparation - alerter élu/cadre/utilisateur	
Panne eau refuge	Dépannage ou organisation réparation.	Si imprévision ou non surveillance du gérant.
Eclairage bâtiment ?	Couper éclairage	Oubli répété de fermer l'éclairage. Changement d'ampoules

1.1.3. Service voirie

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Viabilité hivernale	Selon procédure habituelle.	
Eboulement sur voie communale	-balisage - mise en sécurité - déblaiements si techniquement possible - alerter élus/cadre	
Arbre tombé sur voie communale	-balisage - mise en sécurité -dégagement si techniquement possible - circulation barrée - alerter élus/cadre	
Eboulement ou arbre tombé sur route départementale	Appeler les pompiers (18) : convention avec le CG38.	

1.1.4. Service espaces verts.

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Fuite sur arrosage	-Fermeture vanne(s) et organisation de la réparation - information RCTM le lendemain	Goutte à goutte, suintement
Arbre tombé sur voie communale	-balisage - mise en sécurité - dégagement si techniquement possible - si fermeture de la circulation : alerter élus/cadre	
Arbre tombé sur espace vert	-balisage - mise en sécurité - balisage	Brindilles au sol

	- dégagement si techniquement possible - si fermeture d'une aire de jeux : alerter élus/cadre	
--	---	--

1.1.5 Service des pistes communal du domaine skiable de fond

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Tout problème de panne de dameuse	Intervention en premier des agents du service des pistes et chef du service qui décide de la conduite à tenir. Possibilité d'intervention des agents des ST des sites bas en renfort.	

1.1.6 Manifestations

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Foire de la commune	-Mise en place le samedi matin - rangement le samedi soir	
Autres manifestations	Aucune	Matériel non réservé ou non récupéré à l'heure fixée.

1.1.7 Autres

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Animal mort	Appeler la gendarmerie	

1.2. Moyens nécessaires

1.2.1 Moyens humains.

Pour garantir une efficacité optimale et un rythme supportable pour les agents, il est proposé que l'astreinte soit répartie sur 5 agents volontaires. Le minimum est de 4 agents pour être supportable et le maximum pourrait être de 6 agents pour limiter les besoins en formation.

9 agents sont disponibles d'avril à octobre et 7 sont disponibles de novembre à mars.

1.2.2 Les habilitations

Les interventions nécessitent des habilitations données après formation :

- conduite d'engins (tractopelle),
- habilitations électriques pour intervenir en sécurité pour l'agent mais aussi pour ne pas mettre en danger les utilisateurs.

1.2.3 Les formations

Deux types de formations seront nécessaires, tout d'abord toutes celles qui peuvent être réalisées en interne et ensuite celles qui doivent obligatoirement passer par des organismes agréés. La formation interne impose de dégager le temps nécessaire tout en optimisant et imbriquant les séquences avec la charge de travail. Les agents assurant actuellement l'astreinte devront suivre les recyclages réglementaires ainsi que les formations complémentaires nécessaires. Les agents nouvellement inclus dans l'astreinte devront suivre au plus tôt l'ensemble des formations.

Les formations internes :

- Emplacement et manipulation des vannes d'eau potable,
- Procédure chloration,
- Fonctionnement des chaufferies,
- Emplacement et procédure de suivi des réservoirs,
- Utilisation des plans du réseau d'eau et d'assainissement,
- Procédure de remise en route des pompes de relevage,
- Emplacement et fonctionnement des tableaux électriques,
- Fonctionnement des alarmes,
- Emplacement et fonctionnement des organes de coupure des fluides,
- Gestion des accès et des clefs,
- Utilisation du tractopelle pour les agents "qui se sentent".

Les formations externes :

- Autorisation de conduite des engins,
- habilitations électriques.

1.2.4 Les moyens matériels

1.2.4.1 Un véhicule

Un véhicule est prêt à intervenir chaque jour à n'importe quelle heure. Le chef de service veille à sa disponibilité. Ce véhicule est garé à l'atelier, rue des Forges (lieu de travail habituel des agents techniques).

1.2.4.2 L'outillage

Il est prévu de poursuivre l'acquisition d'un complément de matériel en dotation collective astreinte ou en dotation individuelle

Dotation collective :

- trousseau de clefs essentielles,
- Malette avec codes, procédures, plans, liste de numéros de téléphone, etc.,
- Complément de matériel pour ne pas démunir le service : clef de barrage, VAT par exemple.

Dotation individuelle :

- EPI (équipement de protection) pour intervention électrique (gants, lunettes...).

1.2.5 Le téléphone

Un portable dédié à l'astreinte : numéro unique à communiquer, pas de renvoi à effectuer ni de risque d'oublier; facilité pour les remplacements de dernière minute (maladie, RDV urgent...).

2. ORGANISATION

2.1 AGENTS

2.1.1 Calendrier

En fin d'année un calendrier prévisionnel sera établi par le chef de service des ateliers municipaux en relation avec les agents pour toute l'année suivante.

Les agents ont toute latitude pour se remplacer en cas de besoin, le seul impératif est que toute demande aboutisse et soit traitée ponctuellement. S'ils choisissent de permuter entre eux pour raisons personnelles, moins de 15 jours avant le début de la période, cela n'ouvre pas droit à la majoration de 50%. Le calendrier prévisionnel sera modifié en cas de besoin pour permettre l'organisation des formations, des remplacements en cas de maladie ou des congés.

2.1.2 Mise en œuvre

L'astreinte d'exploitation démarre le lundi à 16H30 et se termine le lundi suivant à 7H00.

En cas d'intervention, le délai obligatoire d'arrivée sur le lieu de travail est de 30 minutes.

2.1.2.1 Astreinte de déneigement

Elle couvre la période du 15 novembre au 31 mars soit 20 semaines. Un calendrier est établi à l'avance et chaque semaine 2 agents sont désignés.

En cas de renfort les agents interviennent à la demande des agents sur le terrain.

Les agents d'astreinte se répartissent en deux groupes :

- ceux qui habitent Saint-Pierre et-recevront les appels téléphoniques,
- Ceux qui habitent à l'extérieur et sont appelés par l'agent d'astreinte principal.

2.1.2.1.1. Organisation de l'intervention

En cas de risque de gel au niveau du bourg :

L'agent principal d'astreinte se lève à 5H00 pour faire une vérification visuelle et appelle si besoin l'autre agent d'astreinte pour démarrer à 6H00 du garage. Les autres agents partent si nécessaire à 7H00 pour traiter les hameaux.

En cas de risque de neige au niveau du bourg :

L'agent principal d'astreinte se lève à 4H00 pour faire une vérification visuelle et appelle si besoin l'autre agent d'astreinte et quatre autres agents pour démarrer à 5H00 du garage. Les agents restant démarrent à 7H00 pour traiter les zones « manuelles ».

Au démarrage 1 agent par camion et 1 par tracteur. Le 7^{ème} agent commence son service à 7H00.

S'il n'y a pas de neige, l'agent principal d'astreinte se relève à 5H00 idem ci-dessus.

En cas de neige uniquement dans les hameaux :

Intervention d'un prestataire extérieur dont l'intervention est déclenchée par l'agent qui se relève pour surveiller les risques.

2.1.2.2 Astreinte d'exploitation annuelle autre que déneigement

L'astreinte est déclenchée par un élu, maire ou adjoint, ou un cadre ou un agent qui constate un dysfonctionnement. Le déclenchement ne doit concerner qu'une seule des causes énumérées plus haut.

Un calendrier est établi à l'avance et chaque semaine un agent est désigné.

En cas d'intervention, l'agent d'astreinte se rend sur son lieu de travail (ateliers municipaux) et récupère un véhicule et le matériel.

3. REMUNERATION ASTREINTE ET INTERVENTION

3.1 Astreinte

Tous les agents d'astreinte sont rémunérés selon les montants réglementaires. Est appliquée une majoration si l'agent est prévenu mois de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

3.2 Intervention

Les heures sont comptabilisées à partir de l'heure de départ de leur domicile.

Il est proposé que l'agent d'astreinte qui intervient bénéficie d'heures d'intervention majorées en fonction des horaires et du jour d'intervention selon les dispositions réglementaires liées à la filière technique. Il pourra soit les récupérer, soit se les faire payer.

Il est proposé que l'agent qui n'est pas d'astreinte mais qui est appelé en renfort en cas de besoin perçoive le montant de l'astreinte majorée. Ex : appelé un dimanche, l'agent percevra le montant de l'astreinte pour le dimanche et majoré de 50 %.

Il est proposé qu'il bénéficie également des heures d'intervention majorées en fonction des horaires et du jour d'intervention selon les dispositions réglementaires. Il est proposé que l'agent garde le choix du paiement ou de la récupération.

Pour l'astreinte hivernale, il est proposé que l'agent d'astreinte principal qui doit se lever zéro à deux fois par nuit perçoive 4 heures supplémentaires qui correspondent à une moyenne réellement effectuée pendant les différentes semaines d'astreinte. Il est proposé qu'elles soient systématiquement payées avec les majorations règlementaires et ne soient pas récupérées.

4. ASTREINTE DE DECISION

Les agents d'astreinte auront besoin d'un référent, cadre ou élu, pour :

- réceptionner l'information,

- valider leur proposition d'action,
- décider le cas échéant.

Il est prévu que les agents puissent appeler une personne ressource qui sera le maire, l'adjoint ou le cadre qui l'a appelé

Fait à Crêts en Belledonne, le 20 juillet 2016.

Le Maire

Jean-Louis MARET